



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0746 /CAB.MIN/MINES/01/2017 DU 11 DEC 2017
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 13364
A MONSIEUR AMBROISE MUHUNGA SHAMUANA

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45,48 alinéa 1^{er}, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er};

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu, l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches n° **KIN/20161212/144100** introduite par **Monsieur AMBROISE MUHUNGA SHAMUANA** en date du **12/12/2016**, et les pièces requises y jointes ;



Considérant que

Les pièces valant preuve de la capacité financière minimum ne sont pas conformes aux prescrits des articles 58 du Code Minier et 80 alinéa 1er, point a du Règlement Minier.

Sur avis défavorable du Cadastre Minier ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est refusé à monsieur **Ambroise MUHUNGA SHAMUANA**, résidant sur **avenue de l'école n° 35, Ngaliema, Kinshasa**, le Permis de Recherches sollicité.

Article 2 :

Monsieur **Ambroise MUHUNGA SHAMUANA** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 1^{er} DEC 2017

Martin KABWEEULU

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- Ambroise MUHUNGA SHAMUANA : 1

